



### Quelles sont les différentes solutions LPP qui s'offrent à l'entreprise?

Les sociétés ont le choix entre trois grands types de solution: la mise en œuvre de leur propre caisse de pension autonome, une solution dite semi-autonome, ou une assurance dite complète.

Les institutions de prévoyance autonomes couvrent elles-mêmes les risques en cas de décès et d'invalidité. Elles supportent aussi le risque de perte sur les marchés financiers. Cela concerne surtout les grandes entreprises qui gèrent leur propre caisse de pensions. Dans ce cas, le conseil de fondation fixe lui-même les prestations, les cotisations et la stratégie de placement de la caisse de pensions conformément aux dispositions légales. Les institutions de prévoyance semi-autonomes supportent le risque de perte sur les marchés financiers, mais assurent les risques en cas de décès et d'invalidité auprès d'un assureur-vie. Le point commun de ces deux types d'institutions est qu'elles peuvent se retrouver dans une situation de sous-couverture en cas de baisse significative et durable des marchés financiers.

Par ailleurs, quand une institution de prévoyance assure les risques liés au décès et à l'invalidité, ainsi que le risque de perte sur les marchés financiers auprès d'un assureur-vie, on parle du modèle d'assurance complète. Les assureurs-vie proposent leurs propres fondations collectives dans ce type de modèle. En général, ce sont les petites entreprises qui optent pour cette couverture globale. L'assurance complète assure les risques biométriques (longévité, invalidité, décès) mais également le risque de placement sur les marchés financiers. Ce type de solution LPP offre des prestations garanties, sans le risque pour l'employeur (et les employés) de devoir supporter des coûts d'assainissement en cas de couverture insuffisante. L'assureur doit placer les fonds qui lui sont confiés de manière très conservatrice car un découvert n'est pas autorisé. Par conséquent, les possibilités de rendement sont limitées. Surtout dans une conjoncture économique où les taux d'intérêts

sont bas, avec une tendance lourde au vieillissement de la population. En effet, actuellement, les grands assureurs vie doivent pour la plupart d'entre eux redistribuer une partie du rendement dégagé sur les avoirs de leurs assurés actifs, vers leurs rentiers (retraités), pour assurer la continuité du financement des rentes de vieillesse.

Pour contrer ce phénomène de redistribution pénalisant les actifs, il existe pour les cadres et dirigeants, des caisses de pension dédiées à la partie hors-obligatoire de la LPP qui externalisent le risque de longévité (en prenant le parti pris de ne pas assumer le versement de rentes de vieillesse, mais en proposant un capital lors du départ à la retraite de l'affilié). De manière plus transparente, les affiliés actifs bénéficient ainsi en plein du rendement auquel ils ont droit. ●

**BORDIER & CIE NYON**

**Alexandre Genet est planificateur financier  
chez Bordier & Cie, banquiers privés depuis 1844**